



**OFFICE  
DE CONSULTATION PUBLIQUE  
DE MONTRÉAL**

**PROJET DE RÈGLEMENT P-03-012  
Modifiant le plan d'urbanisme**

**Centre de tennis du parc Jarry - Tennis Canada  
Arrondissement Villeray- Saint-Michel- Parc-Extension**

**RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE  
Le 16 avril 2003**



Le 16 avril 2003

Monsieur Gérald Tremblay, maire  
Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif  
Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Objet : Rapport de consultation publique**

Projet de règlement P-03-012 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (Centre de tennis du parc Jarry – Tennis Canada)

Monsieur le Maire,  
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet de règlement P-03-012 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (Centre de tennis du parc Jarry – Tennis Canada). Le mandat de consultation a été confié à madame Catherine Chauvin, présidente de la commission, et à madame Jocelyne Beaudet, commissaire. La commission a tenu des assemblées publiques les 24, 25 et 26 février ainsi que les 17 et 18 mars 2003.

Le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme vise à reconnaître de nouvelles limites au droit superficiaire de 84 374 mètres carrés cédé à Tennis Canada, pour redéfinir la forme et la superficie de l'aire d'affectation « Équipement collectif et institutionnel » du parc Jarry. Ces nouvelles limites requièrent un échange de 4270 mètres carrés de terrain entre les domaines public et privé.

La commission recommande au conseil municipal de ne pas adopter le projet de règlement tel que proposé car il entraînerait une perte nette d'espaces verts accessibles au public dans le parc Jarry. À cet égard, le conseil municipal devrait encourager les représentants de Tennis Canada et des services municipaux à trouver un meilleur compromis entre la protection des espaces verts et les besoins d'espace pendant les tournois internationaux de tennis pour les aires de service et les plateaux sportifs.

Par ailleurs, les projets d'agrandissement des tennis intérieurs et de construction d'un stade secondaire permanent, qui constituent des éléments importants du projet de Tennis Canada, devraient être autorisés le plus rapidement possible. Ces travaux seraient réalisés à l'intérieur des limites du droit superficiaire existant, sauf pour une petite parcelle longeant l'emprise ferroviaire.

L'Office aimerait rendre public ce rapport le plus tôt possible afin que les citoyens puissent en prendre connaissance avant son dépôt au conseil municipal.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président du comité exécutif, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRÉSIDENT,

(s) *Jean-François Viau*

Jean-François Viau

p.j.

## Table des matières

Introduction .....	2
Chapitre 1 Le projet.....	3
Chapitre 2 Les préoccupations et les opinions des participants .....	10
Chapitre 3 Les constats et l'analyse de la commission.....	16
Conclusion .....	23
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	
Annexe 2 La documentation	

## Introduction

Le 27 janvier 2003, le conseil de la Ville de Montréal a adopté le projet de règlement P-03-012 modifiant le règlement du plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dans la même résolution, le conseil soumettait le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les renseignements relatifs au mandat de consultation sont présentés à l'annexe 1.

Le projet de règlement P-03-012 concerne la délimitation des aires d'affectation « Parc et lieu public » et « Équipement collectif et institutionnel » du parc Jarry. Il a été proposé par l'arrondissement suite à une demande de changement de zonage déposée par Tennis Canada et visant l'agrandissement et le réaménagement des installations sportives du Centre de tennis du parc Jarry (CTPJ).

Un avis annonçant la tenue d'une consultation publique a été publié le 9 février dans les quotidiens *La Presse* et *The Gazette* de même que le 16 février dans le journal local *Progrès de Villeray*. Un communiqué de presse a aussi été envoyé aux journaux de quartier *Nouvelles Parc-Extension News*, *Corriere Italiano*, *Cittadino Canadese*, *The Hellenic Tribune* et *Le Courrier grec*. Au cours de la semaine du 17 février, environ 8 500 exemplaires d'un feuillet annonçant la tenue de la consultation publique et invitant les gens à y participer ont été distribués dans les quartiers Parc-Extension et Villeray.

Dès le 10 février, la documentation relative au projet a été mise à la disposition du public sur le site Internet de l'Office, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, à la bibliothèque municipale Le Prévost, au poste de police de quartier 32, au bureau de la Direction du greffe de la Ville de Montréal et au bureau de l'Office. La liste des documents déposés dans le cadre du projet à l'étude est présentée à l'Annexe 2.

Le 17 février, la commission a tenu une rencontre préparatoire avec quatre représentants de Tennis Canada ainsi qu'une dizaine de professionnels provenant de l'arrondissement et des services centraux de la Ville de Montréal. Cette rencontre visait surtout à exposer le déroulement de la consultation publique, à discuter du dossier de documentation accessible au public et à échanger sur le rôle des représentants du promoteur et des services municipaux.

Les séances de consultation publique ont été tenues au *Centre 7400* situé à l'angle du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon, à la limite sud-est du parc Jarry. La première partie de la consultation publique s'est déroulée les 24, 25 et 26 février en soirée et a permis à la commission ainsi qu'à plus d'une centaine de citoyens et représentants d'organismes de s'informer sur le projet. Au-delà d'une vingtaine de mémoires et de commentaires ont été présentés à la commission au cours de la deuxième partie de la consultation, qui s'est déroulée les 17 et 18 mars en soirée.

# 1 Le projet

Dans ce chapitre, la commission fait état du contexte ayant conduit à la tenue de tournois de tennis professionnel au parc Jarry depuis plus de vingt ans. Le projet d'agrandissement et de développement du Centre de tennis du parc Jarry (CTPJ) proposé par Tennis Canada est ensuite décrit, de même que le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme.

## ***Le contexte historique***

Le parc Jarry a été créé en 1925 en réponse à des besoins importants en espaces verts dans le nord de la ville (figure 1). Plusieurs aménagements y ont été réalisés au cours des années dans le but de créer des zones de détente, des aires de jeux et des plateaux sportifs. Le parc a toujours été beaucoup fréquenté par les résidents des quartiers environnants et par des associations sportives locales. Aussi, plusieurs équipes de sport amateur ou professionnel se sont succédé dans le parc au cours des années 1960 et 1970. On peut noter la venue des Alouettes en 1959, de la ligue de baseball junior en 1960, de l'équipe de soccer en 1966 et des Expos en 1969.

Le premier tournoi de tennis professionnel a été joué en 1980 dans le stade du parc Jarry, qui n'était plus utilisé par les Expos depuis 1977. Chaque été par la suite, des estrades et des aires de service ont été aménagées temporairement dans l'ancien stade de baseball pour accueillir les internationaux de tennis, jusqu'à l'inauguration du CTPJ en 1996.

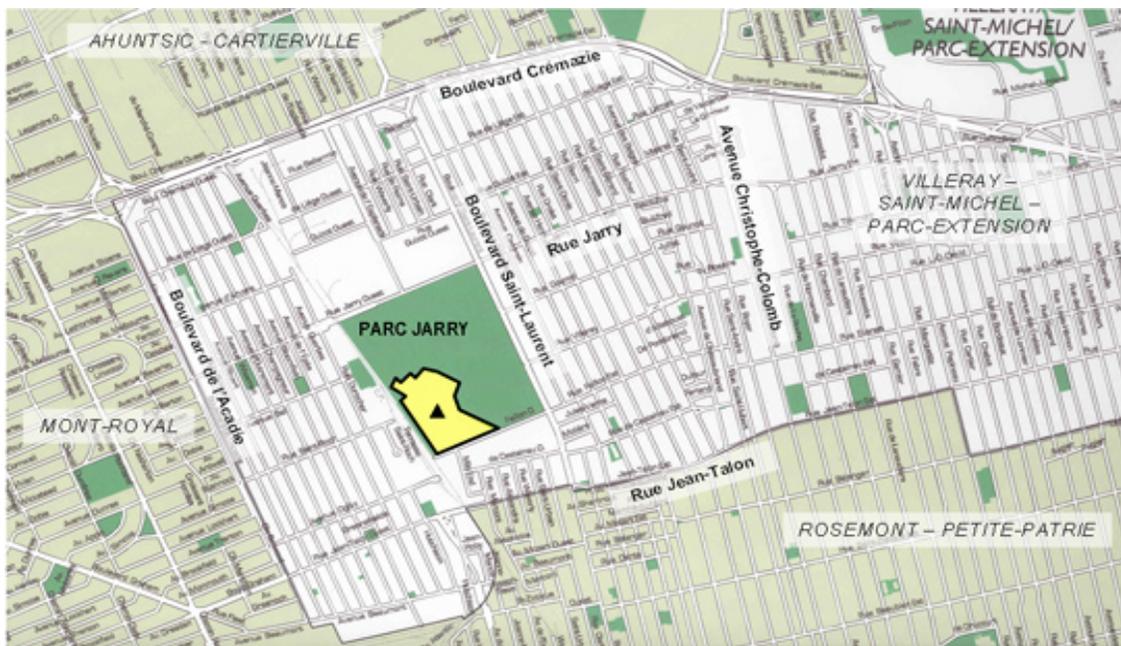


Figure 1 📍 Localisation du site du Centre de tennis du parc Jarry (CTPJ – Tennis Canada) (adapté de la carte « Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension », Section de la géomatique, Service de l'environnement, de la voirie et des réseaux, Ville de Montréal, 2002)

## **Les décisions antérieures**

Devant la popularité croissante des tournois internationaux, le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal a autorisé en 1994 la construction du Centre de tennis du parc Jarry (CTPJ). Le projet a été réalisé en 1995 par Tennis Canada dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec, au coût de 24 millions de dollars. Les gouvernements du Canada et du Québec ont assumé les deux tiers de ce montant alors que la Ville de Montréal et Tennis Canada ont pris à leur charge le dernier tiers en parts égales. Par la suite, Tennis Canada a ajouté en 2001 des loges ainsi que 700 places au stade principal, au coût de 2,8 millions de dollars. Les installations existantes du CTPJ comprennent ainsi :

- un centre de tennis avec huit courts intérieurs, des bureaux, une clinique et une boutique ;
- un stade principal non couvert de 11 200 places (nommé court central) ;
- un stade secondaire temporaire non couvert de 3 000 places (nommé court no 1) ;
- 10 courts extérieurs ;
- un stationnement asphalté de 326 places ainsi qu'un stationnement aménagé en terrain gazonné d'environ 300 places utilisé seulement pendant les tournois internationaux.

Les travaux de construction du CTPJ ont été autorisés en 1994 par l'adoption d'un règlement « portant approbation du projet de construction et d'occupation d'équipements sportifs comprenant un stade, des courts de tennis intérieurs et extérieurs, des commerces et des bureaux ainsi que des installations liées à l'entretien d'un parc, localisés dans la partie sud-ouest du parc Jarry » (document déposé no 5.1). Ce règlement a été adopté en application des dispositions de l'article 612a de l'ancienne charte de la Ville de Montréal, qui permettaient au conseil d'autoriser un projet dérogeant à un ou plusieurs règlements de la ville sans devoir en assurer la conformité au plan d'urbanisme.

Ce règlement a été amendé deux fois en 1995 (documents déposés 5.2 et 5.3). Il établit notamment les usages autorisés, les normes d'implantation et de hauteur des bâtiments, le nombre de sièges pour les spectateurs, les critères d'aménagement, d'architecture et de design ainsi que le délai de réalisation des travaux.

Parallèlement, le conseil municipal a adopté en 1995 un règlement sur la fermeture du parc (document déposé no 6.1). Un terrain d'une superficie de 84 734,3 mètres carrés, correspondant à 19,2 % de la superficie totale du parc Jarry, a alors été versé du domaine public au domaine privé. Le conseil municipal a aussi entériné en 1995 quatre ententes notariées entre la Ville de Montréal et Tennis Canada (documents déposés 9.3, 9.4, 9.5 et 9.6). Ces ententes, d'une durée de 20 ans renouvelable pour quatre périodes de cinq ans, sont brièvement décrites ci-après.

La « Cession de la propriété superficière », datée du 18 août 1995, établit l'objet, la durée et les conditions du droit de superficie accordé à Tennis Canada. Cette entente prévoit notamment les obligations de construction des installations par Tennis Canada de même que les conditions de cession par la ville des constructions, ouvrages et plantations existantes. Elle établit également que les espaces non construits font l'objet d'une servitude d'accès public. Ces espaces totalisent 42 045,7 mètres carrés, soit près de la moitié du terrain versé au domaine privé (figure 2).

La « Convention du stade Jarry », datée du 24 juillet 1995, établit les obligations de chacune des deux parties de même qu'une grille-horaire de partage des plateaux sportifs. Cette grille-horaire établit les pourcentages d'occupation des courts intérieurs et extérieurs : 25% pour les activités de développement de Tennis Canada en collaboration avec la Fédération québécoise de tennis, 25% pour les activités de développement de la Ville en collaboration avec Tennis Montréal et 50% pour le grand public avec priorité aux citoyens de Montréal. L'entente prévoit qu'un comité conjoint formé de trois représentants de chacune des deux parties supervise la mise en application de cette grille-horaire et apporte les modifications jugées nécessaires.

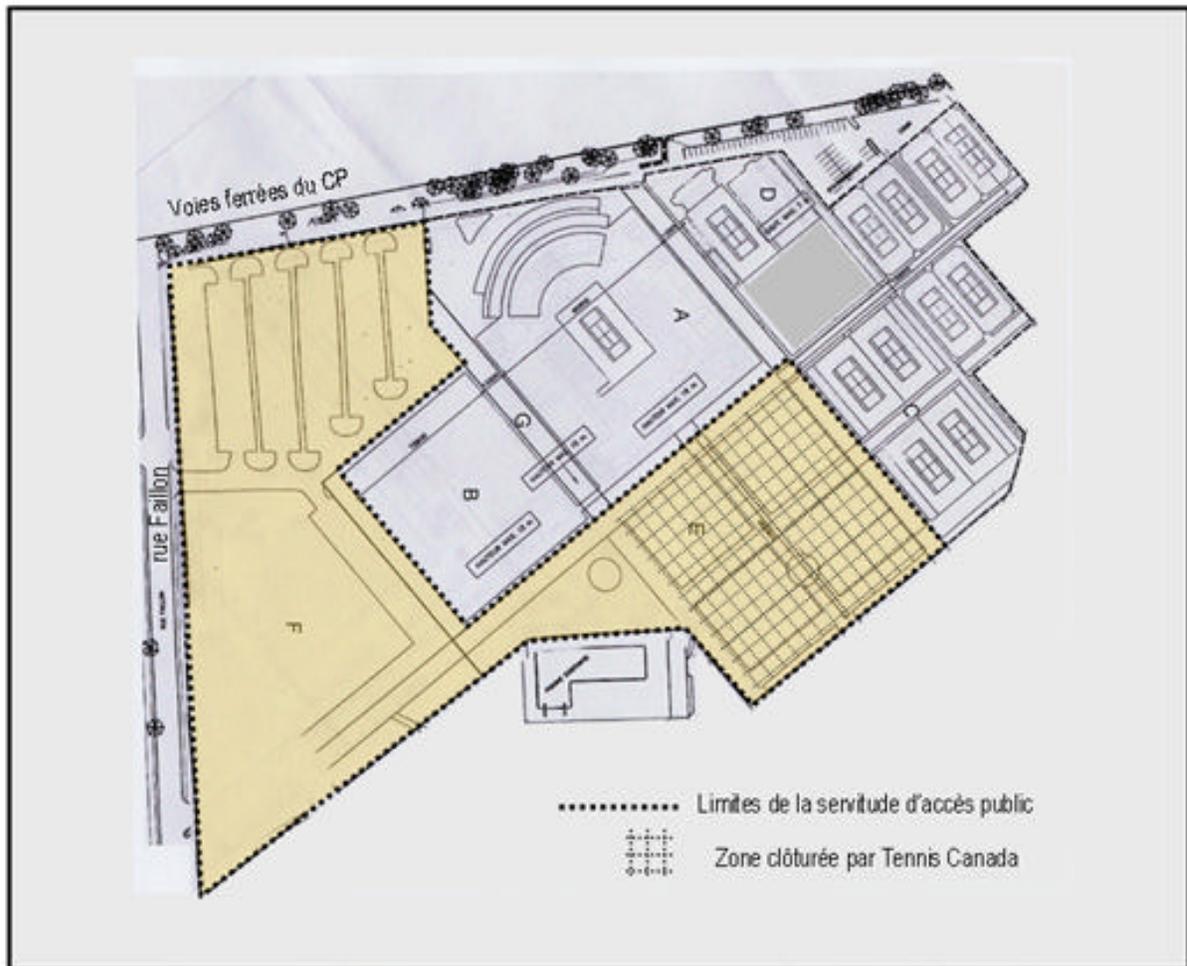


Figure 2 Représentation de la servitude d'accès public sur les espaces non construits prévue à l'acte de cession de la propriété superficielle ainsi que de la zone clôturée par Tennis Canada (adapté du document déposé no 15, diapositive no 9)

Selon la « Convention - Stade Jarry », les obligations de la Ville comprennent le versement d'une subvention de 4 millions de dollars pour la construction du CTPJ, le versement d'une contribution financière en compensation de la différence entre les tarifs grand public établis par la ville et le coût réel d'utilisation des terrains de tennis, de même que la location sur le site d'espaces de bureau et d'entreposage.

Le « Bail », daté du 18 août 1995, établit les conditions auxquelles Tennis Canada loue à la Ville de Montréal des espaces de bureau et d'entreposage. Il établit aussi que la Ville de Montréal contribue à 75% des frais d'exploitation du centre de tennis, soit au prorata du pourcentage d'occupation des plateaux sportifs. Il prévoyait également l'obligation pour Tennis Canada de construire un chalet de parc sur le domaine public, aujourd'hui nommé le pavillon Jean-Paul II et occupé par le poste de police de quartier.

L'acte de « Garantie et cession », daté du 18 août 1995, établit entre autres les conditions de rétrocession des constructions et de remboursement par Tennis Canada de la subvention de 4 millions de dollars engagée par la ville dans le cas où Tennis Canada ne respecterait pas ses obligations.

### ***Le projet de Tennis Canada***

Le projet de réaménagement et de développement proposé par Tennis Canada a pour objectifs de répondre à la demande croissante des adeptes du tennis, améliorer les installations existantes, ouvrir la place publique aux usagers du parc Jarry et améliorer la qualité des aménagements paysagers.

Il comprend l'ajout de quatre courts au centre de tennis intérieur, la construction d'un nouveau stade secondaire permanent en remplacement du court no 1, la modernisation des installations électriques, la relocalisation de cinq terrains de tennis extérieurs et la réalisation d'un nouvel aménagement paysager permettant d'aménager une large place publique devant les bâtiments.

Les travaux seraient réalisés en trois phases distinctes. Les deux premières phases comprendraient les travaux les plus importants et devraient être complétées pour l'été 2004. La troisième phase comprendrait l'ajout de 1500 sièges au stade principal, de 2000 sièges au stade secondaire et de quatre terrains de tennis extérieurs aménagés sur la toiture du bâtiment des tennis intérieurs.

Le coût de réalisation des deux premières phases est évalué à 12,8 millions de dollars. Le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal contribueraient en investissant chacun respectivement 6,4 millions et 3,3 millions de dollars dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités. Tennis Canada investirait 3,1 millions de dollars.

Ces divers éléments du projet proposé sont présentés à la figure 3 sous la forme d'un montage photo et sont décrits ci-après.

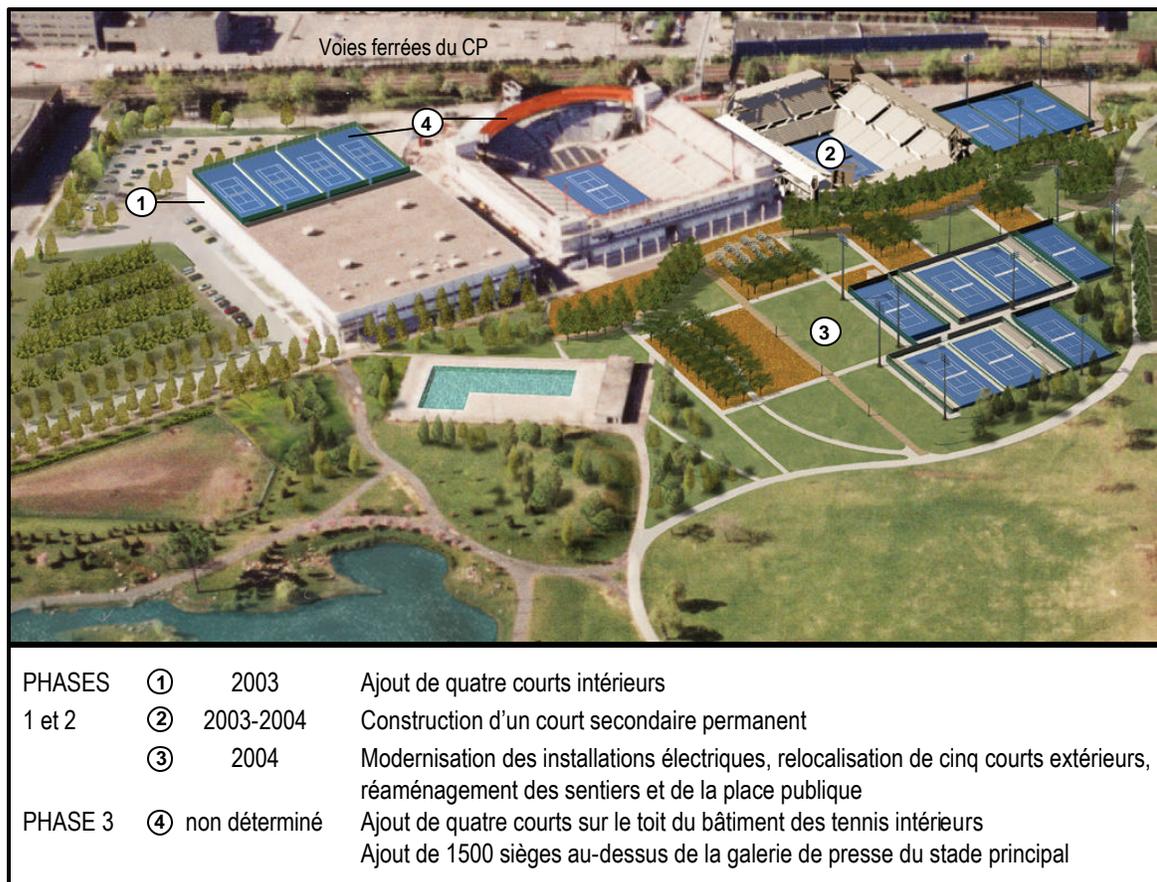


Figure 3 Représentation par montage photo des installations du Centre de tennis du parc Jarry après la réalisation du projet de réaménagement et de développement proposé (adapté du document déposé no 14, diapositive no 18)

### **Ajouter quatre courts intérieurs au centre de tennis en 2003**

Le projet prévoit l'agrandissement du bâtiment des tennis intérieurs pour y ajouter quatre courts ainsi que des nouveaux services sanitaires et des vestiaires. La superficie du bâtiment serait portée de 5 625 mètres carrés à 9 000 mètres carrés. La hauteur du bâtiment ne serait pas modifiée (12,7 mètres). L'agrandissement du bâtiment des tennis intérieurs entraînerait le réaménagement de l'aire de stationnement asphaltée, avec une réduction de capacité de 326 à 292 places, et une réduction de 3 375 mètres carrés de la servitude d'accès aux espaces non construits prévue au droit superficiaire.

La structure de l'agrandissement serait conçue de façon à pouvoir utiliser le toit de l'édifice pour aménager quatre courts extérieurs. Cet espace pourrait aussi être utilisé comme aire de réception attenante au stade principal durant les internationaux de tennis. Dans l'éventualité où il s'avérerait nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil du stade principal, Tennis Canada pourrait ajouter 1 500 sièges en surplomb de l'actuelle galerie de presse. La hauteur du stade serait alors augmentée de 15,6 mètres à 19,9 mètres. Ces volets du projet, représentés à la figure 3, ne sont pas compris à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire du projet proposé et font partie des perspectives d'avenir.

### ***Construire un nouveau court secondaire permanent en 2003-2004***

Un court secondaire permanent d'une capacité maximale de 7 000 places serait construit sur le site du court no 1 temporaire. Cet amphithéâtre serait adapté à des activités multifonctionnelles et doté d'une vocation culturelle et communautaire. Il serait construit à environ 3,5 mètres sous le niveau du sol. La hauteur hors-sol du bâtiment atteindrait 12,3 mètres.

La construction serait réalisée par phases en commençant par aménager en 2003 la partie en dépression et en ajoutant six gradins hors-sol en 2004, ce qui porterait la capacité du stade secondaire à 5 000 places. Les quatre derniers gradins seraient ajoutés plus tard si la demande le justifiait ; ce volet n'est toutefois pas compris à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire du projet proposé.

### ***Moderniser les installations électriques en 2004***

Les installations électriques actuelles seraient désuètes et ne pourraient répondre à l'augmentation de la demande en électricité sur le site du CTPJ. Les travaux de modification du réseau électrique comprendraient l'enlèvement du transformateur sur socle situé au centre de la place publique, le démantèlement de la ligne aérienne et du branchement à 4 kV, l'augmentation de la capacité d'alimentation et de distribution, la relocalisation des équipements dans le centre de tennis et l'enfouissement des conduits électriques.

### ***Réaliser un nouvel aménagement paysager en 2004***

Un nouvel aménagement paysager serait réalisé afin de décloisonner le site du CTPJ et faciliter l'accès des usagers du parc à une nouvelle place publique. Le concept d'aménagement prévoit la création d'une large promenade dans l'axe est-ouest en enfilade des bâtiments du centre de tennis, du stade principal et du nouveau stade secondaire. Des sentiers aux formes courbes et rectilignes seraient aménagés afin d'établir des raccordements au réseau de sentiers existants.

La place publique serait plantée d'arbres ornementaux et d'arbustes en pot et pourrait servir d'aire de détente et de jeu de pétanque. Le revêtement de sol serait constitué principalement de béton et de poussière de pierre, afin de mieux résister à l'achalandage des visiteurs lors des événements.

Une agora serait aménagée entre la piscine et le centre de tennis intérieur, avec de petits gradins permanents. Des alignements d'arbres résistants à la compaction seraient plantés dans le stationnement temporaire en terrain gazonné longeant la rue Faillon. De nouveaux lampadaires plus efficaces quant à la sécurité et à l'ambiance seraient répartis sur l'ensemble du site.

### ***Déplacer cinq terrains de tennis extérieurs en 2004***

Afin de créer un large espace libre devant les bâtiments, cinq terrains extérieurs seraient déplacés et implantés sur deux niveaux permettant de suivre la topographie existante du parc et d'atténuer l'impact visuel des clôtures. Des buttes d'environ 1,5 mètres de haut plantées d'arbres feuillus et de conifères seraient aménagées sur les côtés nord et est des tennis afin d'en améliorer l'intégration paysagère.

Le déplacement des terrains de tennis entraînerait une modification au droit de superficie. En effet, les aménagements proposés excèdent de 4 270 mètres carrés la superficie du terrain versé au domaine privé en 1995. Une superficie équivalente à cet empiètement serait cédée à la ville par le CTPJ, et ce terrain serait joint au parc Jarry.

## Le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme

Tel que mentionné précédemment, la construction du CTPJ a été réalisée en 1995 sans que la Ville est due assurer la conformité du projet au plan d'urbanisme. À l'époque, l'aire d'affectation « Équipement collectif et institutionnel » du parc Jarry correspondait aux aménagements de l'ancien stade des Expos. Cette aire d'affectation, d'une superficie d'environ 69 000 mètres carrés, avait été inscrite au plan d'urbanisme en 1992 alors que le stade était utilisé chaque été pour accueillir les tournois internationaux de tennis.

Dans le contexte de la nouvelle ville, le plan d'urbanisme doit être modifié afin que l'arrondissement puisse amender ses règlements d'urbanisme et émettre à Tennis Canada les permis de construction requis. Le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme vise à reconnaître la proposition des nouvelles limites du droit superficiaire de 84 374 mètres carrés cédé à Tennis Canada, pour redéfinir la forme et la superficie de l'aire d'affectation « Équipement collectif et institutionnel » du parc Jarry. Ces nouvelles limites tiennent compte de l'échange de 4270 mètres carrés de terrain, entre le domaine public et le domaine privé, mentionné précédemment.

La différence entre l'ancienne aire d'affectation et celle proposée dans le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme est présentée à la figure 4. On peut noter que le projet de règlement redéfinit du même coup les limites de l'aire d'affectation « Parc et lieu public ».

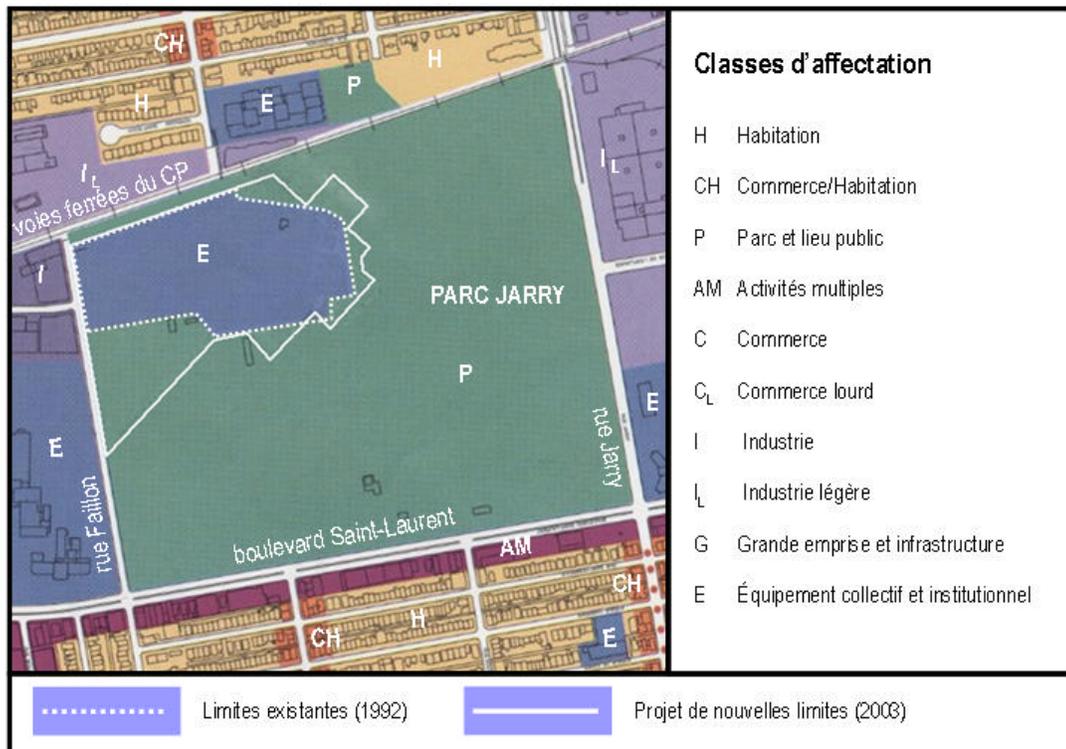


Figure 4 Différence entre les limites de l'aire d'affectation « Équipement collectif et institutionnel » du parc Jarry établies en 1992 et celles proposées dans le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme (adapté de la diapositive no 42, document déposé no 15).

## 2 Les préoccupations et les opinions des participants

La consultation publique a mis en évidence une très nette polarisation entre deux groupes d'intervenants. D'une part, les usagers du CTPJ ont fortement appuyé le projet proposé par Tennis Canada. D'autre part, les usagers du parc et les groupes environnementaux se sont vivement opposés aux éléments du projet qui auraient pour effet d'entraîner un plus grand empiètement du CTPJ sur les espaces verts publics.

Plus d'une vingtaine de mémoires et de commentaires ont été présentés à la commission par des citoyens, des adeptes de tennis, des représentants d'associations locales de développement économique et des représentants de groupes environnementaux. Les principaux éléments soulevés par ces divers intervenants ont été regroupés par thèmes et sont présentés ci-après.

### ***La justification du projet***

Les adeptes de tennis ont appuyé sans réserve la mission et le projet de Tennis Canada. Ils ont souligné l'importance de l'achalandage au CTPJ car, à cause de son statut public, le centre permet aux joueurs de tous les niveaux de louer des terrains à prix abordable comparativement aux centres de tennis privés. Ils ont également fait valoir l'augmentation du nombre de visiteurs aux tournois depuis la construction du centre ainsi que l'importance de l'événement pour le rayonnement de Montréal et le développement du tennis.

Les participants en faveur du projet ont souligné que le CTPJ représente une masse critique d'équipements collectifs de tennis. Selon eux, le nombre de terrains de tennis intérieurs devrait être augmenté afin de mieux répondre aux besoins de stages de formation pour les instructeurs, de programmes d'entraînement pour les athlètes et de programme de développement de la pratique du sport pour le grand public. Les autres infrastructures devraient également être améliorées pour assurer à long terme la tenue de compétitions et de tournois internationaux à Montréal.

Les représentants de la Fédération québécoise de tennis et de Tennis Montréal ont souligné le besoin d'augmentation du nombre de terrains disponibles pour les activités de développement de la pratique du tennis. Ces activités sont très variées et visent tous les groupes d'âge et tous les niveaux de participation soit l'initiation, la récréation, la compétition et la haute performance.

Les représentants de la Fédération de l'âge d'or du Québec et de l'Association québécoise des sports en fauteuil roulant ont témoigné des difficultés rencontrées par les associations à but non lucratif et par les organismes de sport amateur en ce qui concerne la disponibilité de plateaux sportifs à prix abordable. Ils ont souligné les avantages que procure le partenariat entre la Ville et Tennis Canada, dans la gestion du CTPJ, pour le développement de la pratique du sport au sein de leurs associations.

Une enseignante d'une école du quartier a témoigné du succès du programme tennis-école mis sur pied par Tennis Montréal et a indiqué que beaucoup de jeunes élèves ne peuvent y participer par manque de places disponibles. En effet, huit enfants sur dix se verraient refuser l'occasion d'apprendre et de pratiquer le tennis durant la période d'éducation physique, par manque de terrains disponibles dans les plages horaires requises.

Plusieurs citoyens impliqués de près ou de loin dans l'organisation des tournois ont appuyé le projet de Tennis Canada dont le président de la Fondation des amis du tennis, un joueur professionnel devenu

entraîneur, un ancien instructeur de tennis et une citoyenne du quartier agissant à titre bénévole depuis trois ans lors des tournois.

Plusieurs usagers du parc ont toutefois remis en question la pertinence du projet ou encore de certains de ses éléments. Certains ont fait valoir que ce type d'infrastructures n'avait pas sa place dans un parc public et ont proposé que le CTPJ soit relocalisé dans le tissu urbain montréalais, par exemple sur les terrains de Blue Bonnets. D'autres ont suggéré que les plateaux sportifs soient décentralisés en plusieurs points de service, comme les arénas et les patinoires extérieures, de façon à offrir aux Montréalais des terrains de tennis à prix abordable sur l'ensemble du territoire de la ville.

La Coalition pour la protection du parc Jarry a souligné que le projet de Tennis Canada n'était pas soutenu par une étude de faisabilité, un budget d'opération prévisionnel ou une étude de viabilité. Parallèlement, l'Association des joueurs de tennis professionnels n'offrirait aucune garantie quant au maintien de Montréal dans le circuit des tournois. Selon la Coalition, ces éléments permettraient de remettre en question la pertinence du projet.

Certains participants ont étudié les taux d'occupation des plateaux sportifs fournis par Tennis Canada au cours de la consultation publique. Ils en ont déduit que l'augmentation du nombre de terrains de tennis intérieurs n'était pas justifiée et que l'offre de terrains de tennis extérieurs dépassait largement la demande.

Un citoyen a indiqué que le projet ne serait pas justifié sur le plan financier. Selon ses estimations, la construction d'un stade secondaire permanent de 5000 places en remplacement du court no 1 de 3 000 places ne permettrait d'accueillir pendant les tournois internationaux que 7% de plus de visiteurs qu'actuellement. Cette évaluation tiendrait compte du fait que le stade secondaire n'est plus utilisé par les athlètes vers la fin du tournoi et qu'un pourcentage de 40% des sièges du stade secondaire est réservé aux détenteurs de billets pour le stade principal.

Quelques citoyens du quartier ont par ailleurs demandé à ce que, par mesure d'équité pour la population locale, des terrains de tennis intérieurs et extérieurs soient offerts gratuitement aux résidents des quartiers voisins du parc Jarry.

### ***La protection des espaces verts du parc Jarry***

La Coalition pour la protection du parc Jarry, les citoyens du quartier, les usagers du parc et les représentants de groupes environnementaux ont tous rappelé l'importance de protéger les espaces verts du parc Jarry, qui dessert des quartiers densément urbanisés et peu choyés en parcs de voisinage. Plusieurs ont souligné que l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est l'un de ceux le moins doté en espaces verts sur l'île de Montréal.

Tous ont rejeté la proposition de modification du droit superficiaire cédé à Tennis Canada. Pour eux, même si l'aire totale du droit superficiaire n'était pas modifiée, les terrains échangés n'ont tout simplement pas la même valeur en tant qu'espace public dans un parc.

Les membres de la Coalition pour la protection du parc Jarry ont rappelé que 4 800 citoyens avaient signé une pétition en juin 2002 pour revendiquer la protection des espaces verts du parc et s'opposer à toute utilisation par Tennis Canada « d'un pouce de plus » des espaces publics.

Plusieurs ont souligné que les terrains qui seraient versés au domaine privé sont situés au cœur du parc et que l'avancée de tennis extérieurs vers la plaine centrale entraînerait le réaménagement du sentier en forme d'anneau de ceinture, une caractéristique fort appréciée du parc Jarry. En contrepartie, les terrains qui seraient versés au domaine public seraient constitués de bandes étroites longeant les limites actuelles du site du CTPJ et ne contribueraient pas réellement à l'offre d'espaces publics pour la détente, le sport et les loisirs. Une partie de ces terrains serait d'ailleurs constituée du chemin d'accès à la piscine pour les véhicules d'urgence.

De nombreux citoyens ont présenté des choix d'options qui permettraient de ne pas modifier les limites existantes du droit superficiaire. On peut mentionner la diminution du nombre de terrains de tennis extérieurs et leur relocalisation sur le toit du bâtiment des tennis intérieurs, dans le stationnement asphalté existant ou dans l'aire gazonnée utilisée comme stationnement pendant les tournois.

Le représentant du Mouvement au Courant a présenté un mémoire faisant état de l'empiètement sur les espaces verts de l'île Notre-Dame des infrastructures installées dans le cadre des courses automobiles (Grand Prix et Molson Indy). À l'origine, ces installations devaient être aménagées de façon temporaire pour la durée du Grand Prix puis démantelées avant la fin du mois de juin de chaque année. Toutefois, l'été dernier, une grande partie des installations a été laissée en place jusqu'au mois d'août pour la tenue du Molson Indy. Une superficie importante des espaces publics serait d'ailleurs toujours occupée par des équipements et des bâtiments temporaires. À son avis, cette situation constitue une mise en garde contre l'autorisation de ce type d'événements dans les grands parcs de la ville et appelle l'expression d'une volonté politique claire et structurée en faveur de la protection et la mise en valeur des espaces verts publics.

Le représentant du Conseil régional de l'environnement de Montréal a présenté un mémoire rappelant certains éléments du document « Recommandations pour la future politique sur les espaces verts de la Ville de Montréal » issu des travaux d'une large table de concertation et déposé aux membres du conseil municipal en décembre 2002. Ce document souligne que la partie végétale de certains parcs continue d'être grugée au profit de diverses constructions qui, pour la plupart, pourraient sans inconvénients pour les usages alloués être localisées dans le tissu bâti montréalais. L'organisme rappelle que l'île de Montréal manque d'espaces verts et souligne l'importance de préserver l'intégrité des parcs existants pour les générations futures. Les bâtiments et les équipements utilisés pour la pratique de sports intérieurs ou pour des activités communautaires devraient en être explicitement exclus et seuls des aménagements légers devraient y être autorisés. Dans ce contexte, l'organisme recommande qu'aucun empiètement additionnel ne soit autorisé pour les installations de Tennis Canada dans le parc Jarry.

## ***Le réaménagement de la place publique***

Les usagers du parc se sont montrés fort sceptiques quant aux bénéfices qu'ils pourraient retirer du réaménagement de la place publique. Pour plusieurs, la large promenade en enfilade des bâtiments ne répond à aucun de leurs besoins. De plus, les temps de montage et de démontage des installations pour la tenue des internationaux ne permettraient pas d'y avoir accès pendant une grande partie de l'été.

Plusieurs ont affirmé que le concept d'aménagement de la place publique était dicté principalement par les activités qui s'y tiennent durant les tournois internationaux de tennis, et visait à augmenter la superficie disponible pour les tentes des commanditaires et les aires de service. Ils ont indiqué qu'un revêtement de sol constitué de matériaux durs et agrémenté d'arbustes en pot présentait peu d'intérêt pour les usagers du parc, en comparaison des espaces gazonnés qu'il remplacerait.

Certains citoyens ont déploré le manque d'espaces de détente pour les jeunes et les familles aux abords de la piscine. La Coalition pour la protection du parc Jarry a d'ailleurs demandé qu'une bande de terrain devant le bâtiment de la piscine soit retirée du droit superficiaire et aménagée avec arbres et tables de pique-nique. La Coalition a également recommandé que le périmètre réservé pendant les internationaux de tennis soit maintenu à la superficie qu'il occupe actuellement et qu'aucun permis spécial ne soit accordé à Tennis Canada pour occuper des espaces supplémentaires dans le territoire du parc.

Tous les usagers du parc se sont montrés largement favorables à l'enlèvement de la clôture qui ceinture en permanence le périmètre réservé aux internationaux de tennis. Plusieurs ont demandé qu'à l'instar des autres grands événements tenus à Montréal pendant l'été, un calendrier de montage et de démontage des clôtures beaucoup plus court soit convenu avec Tennis Canada et que tout dépassement du calendrier fasse l'objet de pénalités.

## ***La construction et la modification des immeubles***

La construction d'un nouveau stade secondaire permanent a surtout été appuyée par les adeptes des internationaux de tennis. En effet, les critères d'aménagement de site pour la tenue des tournois seraient de plus en plus sévères. Ces critères sont établis par l'Association des joueurs de tennis professionnels qui choisit chaque année neuf lieux pour la tenue des tournois féminins et masculins, ce qui entraînerait une certaine concurrence entre les villes hôtes et celles souhaitant le devenir. Ainsi, la plupart des villes accueillant les internationaux ont aménagé des infrastructures permanentes ou encore projettent de le faire dans un avenir rapproché. Le CTPJ, construit en 1996, serait l'un des sites les mieux aménagés. Dans ce contexte, la construction d'un stade secondaire permanent de qualité permettrait de confirmer le statut de Montréal comme hôte des internationaux de tennis. De plus, la visibilité des joueurs de haut niveau à Montréal lors des tournois contribuerait à stimuler l'intérêt de la population envers la pratique du tennis.

Les citoyens du quartier n'ont pas soulevé d'objection importante quant à la construction d'un stade secondaire permanent. Toutefois, plusieurs ont demandé que les dimensions du stade soient revues à la baisse de façon à éviter l'empiètement d'une partie des gradins et des loges sur l'un des dix tennis extérieurs aménagés en 1996.

Par ailleurs, les citoyens ont généralement accueilli avec intérêt le volet multifonctionnel du stade, qui permettrait la tenue d'événements à caractère culturel. Ils ont insisté sur le fait que les représentants de Tennis Canada et des services municipaux devraient adopter un mode de gestion participatif pour établir les critères de sélection des événements qui seraient autorisés et pour en assurer la surveillance et le suivi.

Les résidents des quartiers avoisinants n'ont pas soulevé d'objection majeure quant à l'agrandissement des tennis intérieurs, notamment parce qu'il serait réalisé à l'arrière du bâtiment existant, près de l'emprise de la voie ferrée et sur une partie du stationnement asphalté.

### ***La modification du plan et des règlements d'urbanisme***

Au cours de la première partie de la consultation publique, plusieurs citoyens ont posé des questions sur la procédure d'adoption des projets de règlements par le conseil municipal et par le conseil d'arrondissement et, dans leur mémoire, ont souhaité que le projet de Tennis Canada soit soumis à un référendum local. Plusieurs participants ont également recommandé que les usages autres que sportifs tels que salle de spectacles, de réunion ou d'exposition ne soient pas autorisés au règlement de zonage. Selon eux, le parc n'aurait pas la capacité d'accueillir un plus grand nombre d'événements qu'actuellement et, de plus, ces activités occasionneraient des problèmes d'entretien.

La Coalition pour la protection du parc Jarry a proposé que l'aire d'affectation « Équipement collectif et institutionnel » soit divisée en deux zones distinctes. La première zone serait de la catégorie d'usages E.2(1), tel que proposé par l'arrondissement, et comprendrait tous les bâtiments existants. La deuxième zone serait de la catégorie E.1(1) et comprendrait tous les espaces non construits soit la place publique, les terrains de tennis extérieurs et l'aire de stationnement gazonnée attenante à la rue Faillon. Pour la Coalition, ce zonage permettrait à la Ville d'exercer un meilleur contrôle sur les terrains non construits dans le parc Jarry.

La Coalition a par ailleurs demandé que la hauteur maximale des bâtiments soit maintenue à 18 mètres en s'appuyant sur une recommandation formulée par la Commission Jacques-Viger en 1995. Cette mesure viserait à limiter la hauteur des bâtiments de façon à sauvegarder les percées visuelles sur le mont Royal et à préserver une certaine harmonie entre les bâtiments construits et les espaces verts du parc.

Un citoyen du quartier a soumis plusieurs propositions d'ordre réglementaire (documents déposés 27.3 et 30.2). Il suggère que le droit d'accès à la place publique, au stationnement et au fonds servant prévu à l'acte de cession superficielle soit intégré au règlement de zonage. Il recommande que la place publique et le stationnement en aire gazonnée soient exclus de l'aire d'affectation « Équipement collectif et institutionnel » au plan d'urbanisme. Il demande également que la hauteur des bâtiments soit limitée à 18 mètres, en respect des avis émis par la Commission Jacques-Viger sur le projet de construction du CTPJ. À cet égard, il a indiqué que l'introduction d'une hauteur maximale de 23 mètres au règlement de zonage constituait à son avis une disposition susceptible d'approbation référendaire, puisque la hauteur maximale des bâtiments était déjà spécifiée dans les règlements adoptés en 1994 et 1995 par le conseil municipal. Finalement, il recommande que Tennis Canada soit obligé par contrat de déplacer et d'enfouir les installations électriques.

### ***La gestion des événements non tennistiques***

La gestion des événements non tennistiques a soulevé de nombreuses préoccupations de la part des usagers du parc. Les activités de financement de Tennis Canada, en particulier, ont soulevé beaucoup d'inquiétudes notamment quant au nombre d'événements proposés et quant au caractère imprécis de l'encadrement de ces activités par la Ville. Les citoyens se sont dits inquiets des nuisances liées au bruit, à l'achalandage et aux restrictions d'accès à la place publique. Par ailleurs, plusieurs auraient apprécié que des critères de sélection des événements à caractère culturel et communautaire soient proposés.

La Coalition pour la protection du parc Jarry s'est fermement opposée à toute escalade dans la tenue d'événements de financement de Tennis Canada. Elle a également demandé que soit formé un comité d'utilisateurs composé de représentants des commissions scolaires, des organismes jeunesse, des organismes communautaires et des citoyens résidant dans le voisinage du parc. Le rôle du comité serait de participer à l'élaboration d'une politique d'utilisation des terrains du parc Jarry, incluant ceux du CTPJ, et de contribuer à l'élaboration du plan directeur d'aménagement du parc prévue pour l'année prochaine.

### 3 Les constats et l'analyse de la commission

La consultation publique a permis de démontrer plusieurs aspects constructifs du partenariat établi en 1995 pour l'utilisation du CTPJ. Toutefois, elle a également mis en évidence à quel point le caractère international du CTPJ entraîne des difficultés d'insertion dans le parc Jarry.

#### ***Le projet de Tennis Canada***

L'acte de cession superficière prévoit que lors de grands événements, et en particulier lors des internationaux de tennis, l'accès au site du CTPJ par les personnes qui ne détiennent pas de billet peut être restreint. L'acte prévoit aussi un délai de 24 heures pour le montage et le démontage des installations, avant et après la tenue des événements. Tennis Canada et la Ville peuvent cependant convenir d'une période plus longue de montage/démontage et, pour des raisons de sécurité, établir des restrictions d'accès du public en dehors des heures normales d'ouverture du parc Jarry.

Lors de la construction du CTPJ, Tennis Canada prévoyait établir un périmètre de sécurité délimité par une clôture temporaire pour restreindre l'accès à la place publique pendant les internationaux de tennis. Toutefois, compte tenu de la présence d'équipement électrique à haute tension sur le site, la clôture a été laissée en place dès la deuxième année d'opération (figure 2).

Le concept d'aménagement et de modernisation des installations de distribution d'électricité proposé permettrait à la fois de libérer la place publique de la clôture permanente et de préparer le site par phases successives pour les internationaux de tennis, de façon à minimiser la période durant laquelle la place publique ne serait plus accessible. Ce concept entraînerait également une redéfinition des limites du droit superficière cédé à Tennis Canada. Le calendrier de montage et de démontage des installations ainsi que la différence entre les limites actuelles du droit superficière et les limites proposées dans le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme sont présentés à la figure 5.

L'accès aux zones 1, 2 et 3 de la place publique serait restreint pendant 38 jours, 28 jours et 17 jours respectivement (figure 5). La zone 1 serait délimitée par le sentier de la promenade. Un espace libre serait maintenu entre la zone 2 et les terrains de tennis extérieurs de façon à permettre une libre circulation à travers la place publique, notamment pour aller à la piscine depuis le quartier Parc-Extension. Pour l'utilisation de la zone 3, située en dehors des limites du droit de superficie, l'arrondissement devrait accorder un permis spécial à Tennis Canada selon la procédure des événements spéciaux. Lors d'événements non tennistiques tenus dans le stade principal ou le stade secondaire, seule la zone 1 serait délimitée à l'aide de clôtures temporaires posées 24 heures avant et enlevées 24 heures après l'événement.

La figure 5 permet de constater que le déplacement des tennis extérieurs, dû en partie à la construction du stade secondaire permanent, ainsi que le déploiement d'une nouvelle place publique entraîneraient une avancée des terrains de tennis extérieurs vers le centre du parc. Aussi, le stade secondaire permanent excéderait les limites du droit de superficie vers l'emprise ferroviaire du CP. En échange de ces empiètements sur le parc, une bande de terrain longeant la limite du droit de superficie depuis la rue Faillon jusqu'aux nouveaux courts de tennis extérieurs ainsi qu'un terrain à l'extrémité ouest de la promenade seraient versés au domaine public.

Le concept d'aménagement de la nouvelle place publique a été fort mal reçu par les usagers du parc. Premièrement, il entraînerait un empiètement de terrains de tennis extérieurs sur la plaine du parc. Deuxièmement, le calendrier de montage et de démontage des installations ferait en sorte que l'accès à la place publique serait restreint pendant une grande partie des mois de juillet et d'août. Troisièmement, le revêtement de sol proposé serait fortement minéralisé, ce qui entraînerait une perte nette d'espaces gazonnés accessibles au public.

Dans le but de mieux percevoir l'impact du projet de Tennis Canada sur l'utilisation du sol, la commission a reporté les constructions et aménagements proposés sur une photographie aérienne du parc Jarry (figure 6). La limite des travaux indiquée à la figure 5, qui correspond à peu près à la nouvelle localisation du sentier ceinturant le site du CTPJ, a été également été reportée à la figure 6.

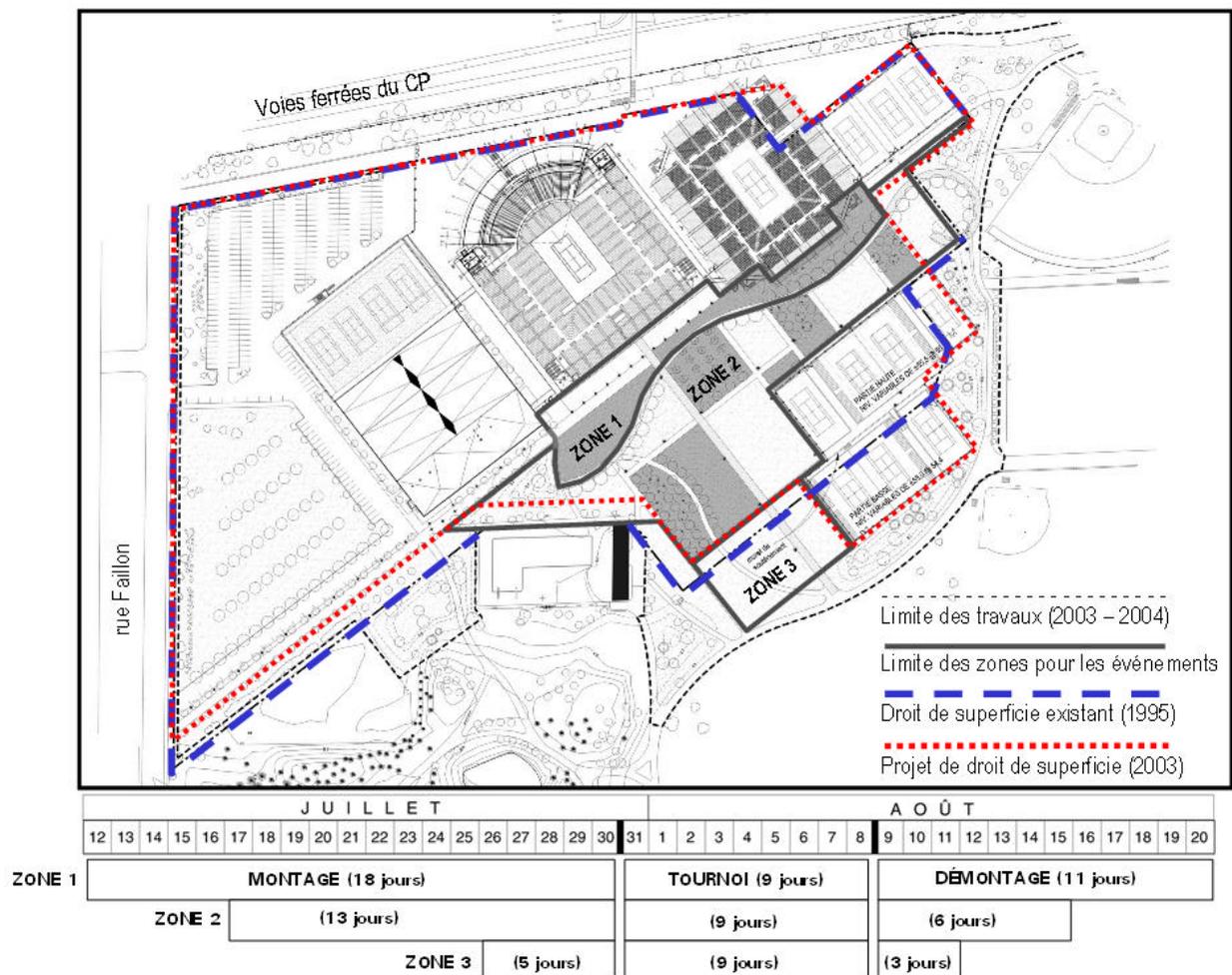


Figure 5 Changements proposés aux limites du droit superficiaire et calendrier de montage et de démontage des installations montrant la limite des zones pour lesquelles l'accès du public au site du CTPJ serait restreint lors des événements (adapté des documents déposés 16 et 20.1, diapositive no 29)

Ce montage graphique permet de constater que les aménagements prévus auraient un impact très perceptible sur les conditions existantes du parc, en grugeant une partie du sentier en forme d'anneau central et d'une aire libre utilisée pour les jeux de soccer. Le projet entraînerait ainsi une perte nette d'espaces publics de qualité, même si l'aire totale du droit superficiaire n'était pas modifiée.

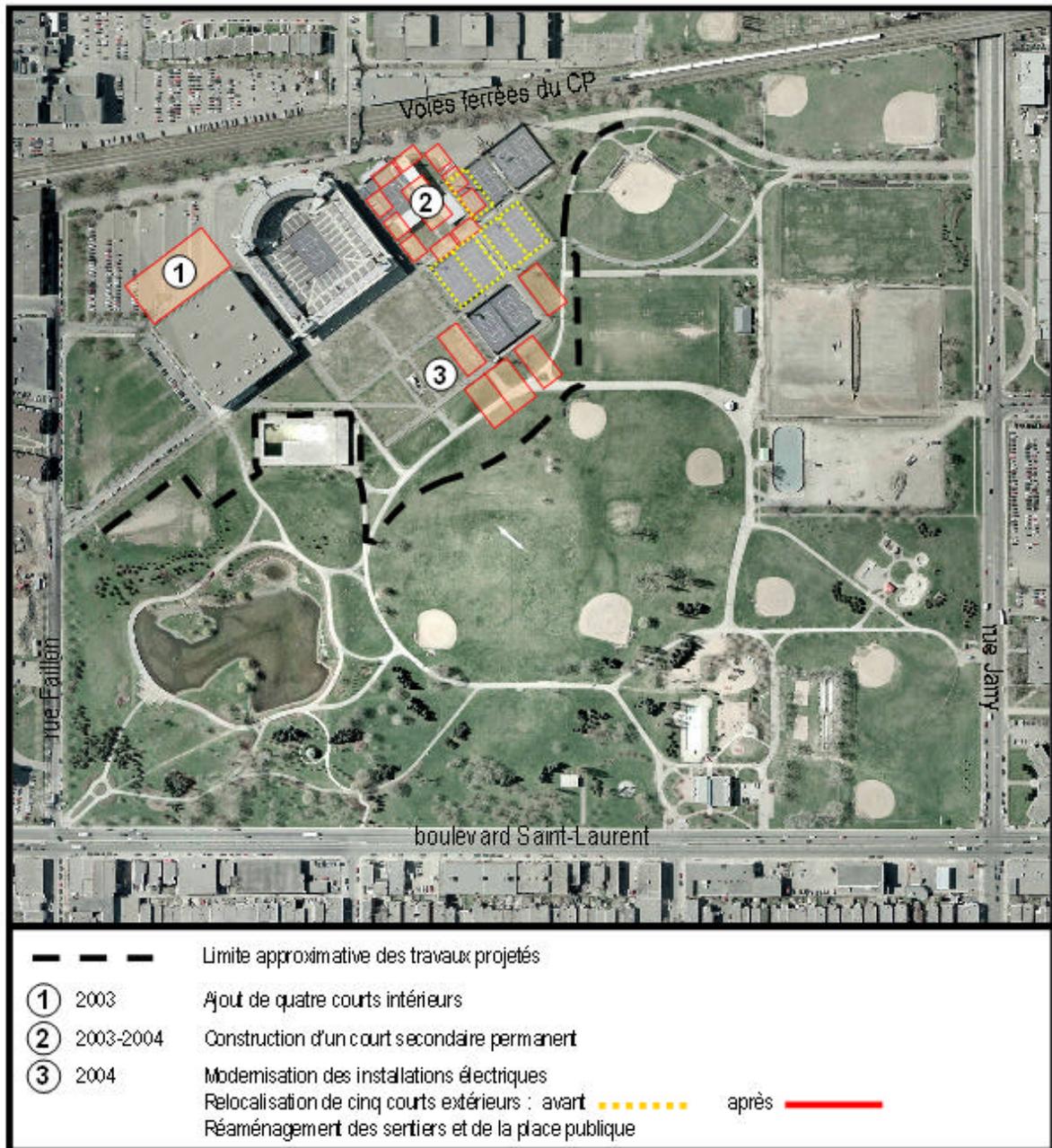


Figure 6 Montage graphique réalisé par la commission pour illustrer de façon approximative l'impact sur l'utilisation du sol des aménagements proposés par Tennis Canada (d'après les diapositives no 3 et 20 des documents déposés no 15 et 20.1 respectivement).

Pour la commission, le regroupement des tennis extérieurs sur la place publique n'est pas essentiel au développement du sport professionnel ou à la pratique du tennis par le grand public. Il servirait plutôt à la tenue des tournois internationaux de tennis. Dans ce contexte, la commission est d'avis que le conseil municipal devrait encourager les représentants des services municipaux et de Tennis Canada à trouver un meilleur compromis entre la protection des espaces verts publics et les besoins d'espace pendant les tournois internationaux pour les aires de service et les plateaux sportifs.

La commission estime également que Tennis Canada devrait réduire encore davantage les périodes de montage et de démontage du site pour les tournois internationaux de tennis afin de pénaliser le moins possible les utilisateurs du parc en période estivale.

Par ailleurs, les projets d'agrandissement des tennis intérieurs et de construction d'un stade secondaire permanent ont été accueillis favorablement, quoique parfois avec réserve, par l'ensemble des participants. Les travaux seraient réalisés à l'intérieur des limites du droit superficiaire existant, sauf pour la parcelle longeant l'emprise ferroviaire. Ces deux volets, dont la construction devrait débuter cet automne, constituent des éléments importants du projet et devraient être autorisés le plus rapidement possible.

### ***Le contexte réglementaire***

Si le conseil municipal adopte le projet proposé de modification du plan d'urbanisme, l'arrondissement prévoit remplacer les règlements adoptés en 1994 et 1995 par des normes et des usages spécifiés au règlement de zonage ainsi que par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les modifications prévues au règlement de zonage comprennent :

- la création d'une nouvelle zone de la catégorie d'usages E.2(1) associée au nouveau droit de superficie de Tennis Canada. Cette catégorie correspond aux établissements dont l'activité principale est liée aux sports, aux loisirs, à l'éducation et aux activités communautaires ;
- l'introduction de l'usage « stade » aux catégories d'usages autorisés ;
- l'introduction d'une limite de hauteur maximale de 23 mètres pour l'ensemble de la zone ;
- l'introduction de règles relatives au mode d'implantation de type « isolé » ;
- l'introduction de dispositions particulières relatives aux alignements de construction et au stationnement pour tenir compte de la spécificité des installations.

Le PIIA serait élaboré afin de contrôler l'architecture, les matériaux de revêtement et l'aménagement paysager lors de l'émission des permis de construction. Selon le responsable du projet pour l'arrondissement, le règlement modifiant les usages autorisés et la hauteur maximale des bâtiments serait un règlement de concordance et ne contiendrait pas de disposition susceptible d'approbation référendaire. Les modifications proposées au plan d'urbanisme et au règlement de zonage sont résumées au tableau 1.

La commission tient à souligner que l'encadrement réglementaire proposé par l'arrondissement pourrait présenter certaines difficultés d'application. En effet, il est proposé d'autoriser au règlement de zonage plusieurs types de constructions avec une hauteur maximale de 23 mètres alors que les paramètres de hauteur et de densité ne seraient pas spécifiés au plan d'urbanisme (voir tableau 1).

Bien que les représentants des services municipaux estiment qu'avec le projet proposé, le plein potentiel de développement du CTPJ aurait été atteint, la commission est d'avis que le type d'encadrement choisi pourrait ouvrir la porte à un développement beaucoup plus dense qu'actuellement, ce qui n'est certainement pas souhaitable.

Par ailleurs, on peut s'interroger sur le choix d'une hauteur maximale de 23 mètres sur l'ensemble de la zone du CTPJ, puisque seule la hauteur du court secondaire serait augmentée de 7 mètres à 12,3 mètres. La hauteur des autres constructions ne serait pas modifiée, à tout le moins jusqu'à ce que Tennis Canada ajoute 1500 sièges au-dessus de la galerie de presse du stade principal, ce qui amènerait la hauteur du bâtiment de 15,6 mètre à 19,9 mètres.

Un citoyen a soutenu dans son mémoire que la modification de la limite de hauteur prévue au règlement de zonage était une disposition susceptible d'approbation référendaire et ne pourrait faire l'objet d'un règlement de concordance (document déposé no 27.3). La commission n'a pas jugé opportun de demander un avis juridique sur cette interprétation des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, mais recommande fortement que la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur des amendements au règlement de zonage fasse l'objet d'un examen approprié.

Tableau 1 Description des éléments du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, avant et après la modification proposée (d'après les documents déposés no 9 et 49).

Plan d'urbanisme	Avant la modification	Après la modification
Classe d'affectation	Équipement collectif et institutionnel	<i>inchangé</i>
Aire d'affectation	Environ 69 000 mètres carrés	84 734 mètres carrés
Limites de densité	Non spécifiées	<i>inchangé</i>
Limites de hauteur	Non spécifiées	<i>inchangé</i>
<b>Règlements d'urbanisme : zonage et plan d'implantation et d'intégration architecturale</b>		
Catégorie d'usages	Équipement collectif et institutionnel en secteur désigné - Stade olympique Catégorie E.3(3)	Équipement collectif et institutionnel - Équipements de sport et de loisir Catégorie E.2(1)
Usages autorisés	Aréna, centre d'activités physiques, établissement de jeux récréatifs, musée, parc, piscine, salle d'exposition, de réunion, ou de spectacle, activité communautaire ou socioculturelle, bibliothèque, garderie, poste de police, poste de pompier	Aréna, activité communautaire ou socioculturelle, piscine, bibliothèque, garderie L'usage « stade » est ajouté et les usages déjà autorisés sont conservés
Hauteur maximale	Court central : 18 mètres Tennis intérieur : 15 mètres Court no 1 : 7 mètres	Ensemble de la zone : 23 mètres
PIIA	Aucun	À établir

## ***Le transport, la circulation et le stationnement***

L'offre en stationnement public aux alentours du CTPJ a considérablement diminué au cours des dernières années. En effet, huit zones de stationnement sur rue réservé aux résidents ont été implantées dans les quartiers voisins de Villeray et Parc-Extension et plus de 1 600 permis avec vignette ont été émis. Une aire de stationnement de 900 places située dans le parc, près de la rue Jarry, a aussi été transformée en terrains de soccer en 2001-2002. Il est à noter également que pendant les tournois internationaux de tennis, environ 800 places de stationnement disponibles sur le site et à proximité sont réservées aux personnes impliquées dans l'organisation du tournoi et à quelques visiteurs.

Une étude de l'offre et de la demande en stationnement a été réalisée par la firme CIMA+, dans le but de dresser un portrait global des mesures à prendre pour répondre aux besoins lors des tournois et des grands événements. La demande en stationnement a été estimée en tenant compte du nombre de sièges disponibles, des modes de déplacement choisis par la clientèle et du nombre de personnes par voiture. L'offre en stationnement a été évaluée en identifiant les places disponibles sur le site du CTPJ ainsi que sur rue et hors rue autour du site, dans des rayons de 500 mètres et 700 mètres respectivement.

Les estimés de CIMA+ montrent que l'offre en stationnement ne serait plus suffisante à partir de 2003 et que près de 600 places additionnelles seraient requises. À l'ultime, c'est-à-dire lorsque les 1 500 places additionnelles au-dessus de la galerie de presse du stade principal et tous les gradins du stade secondaire seraient construits, près de 1 500 places de stationnement additionnelles seraient requises.

Pour pallier au manque de places disponibles, Tennis Canada propose d'instaurer un système de navettes par autobus entre le CTPJ et des emplacements réservés pour la période des tournois. Les emplacements identifiés sont l'école Georges-Vanier, le Collège André-Grasset, le Collège Ahuntsic et les espaces de stationnement situés sous le boulevard Métropolitain. Ces quatre emplacements permettraient de dégager environ 1 850 places additionnelles.

Pour diminuer la demande en stationnement, Tennis Canada propose de sensibiliser les usagers aux solutions alternatives à l'utilisation du véhicule personnel, de promouvoir l'utilisation du transport en commun compte tenu de la proximité de deux stations de métro (Parc et de Castelnau) et de la gare « Parc » du train de banlieue et d'évaluer la possibilité de décaler l'heure de fermeture de la ligne bleue du métro ainsi que celle d'implanter un service de navettes vers les stations de métro. Tennis Canada propose également, comme mesures visant à améliorer la fluidité de la circulation, d'implanter une signalisation temporaire vers les stationnements et de faciliter le virage à gauche protégé à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon.

Dans une optique de développement durable, plusieurs citoyens ont souhaité que Tennis Canada fasse la promotion de modes de déplacement alternatifs à l'utilisation d'un véhicule personnel et ont fortement encouragé le développement de systèmes de navettes.

La commission appuie la volonté exprimée par plusieurs afin d'encourager l'utilisation de modes de transport collectifs. À cet égard, elle estime qu'il y aurait lieu de la part de Tennis Canada et de la Ville de Montréal de développer des pistes de solution en collaboration avec les représentants de l'Agence métropolitaine de transport et la Société de transport de Montréal, comme par exemple un lien piétonnier plus direct entre le site du CTPJ, la station de métro Parc et la gare intermodale Parc du train de banlieue Montréal-Blainville.

## ***La gestion des événements***

Le tournoi des internationaux de tennis est devenu l'un des grands événements de l'été à Montréal. Le tournoi a une grande visibilité internationale et est diffusé dans 144 pays, ce qui permet de rejoindre plus de 100 millions de spectateurs.

L'achalandage a rapidement augmenté après la construction du CTPJ. Le nombre de visiteurs est passé d'environ 100 000 personnes en 1995-1996 à environ 165 000 en 2002. Le tournoi générerait l'équivalent en années-personnes de 106,7 emplois et des revenus de l'ordre de 13 millions de dollars. Les dépenses d'exploitation seraient de 8,7 millions et les dépenses en salaires et bénéfices de 1,7 million de dollars. Tout cela générerait des retombées de l'ordre de 11,5 millions de dollars dans la région de Montréal.

Les activités du tournoi et celles du centre de tennis durant l'année généreraient des retombées directes dans le quartier de plus de 600 000 \$. Ces retombées seraient réparties à peu près également entre les restaurateurs et les fournisseurs de biens et services. Le quartier considéré est délimité par le boulevard l'Acadie à l'ouest, le boulevard Crémazie au nord, la rue Saint-Denis à l'est et la rue Beaubien au sud.

Le site du CTPJ peut aussi être utilisé pour des activités de financement de Tennis Canada. Ces événements sont planifiés de façon à ne pas nuire à la pratique et au développement du tennis et permettent d'assurer la viabilité financière du CTPJ. Tennis Canada a tenu en moyenne huit événements de ce type par année et propose en tenir dorénavant une quinzaine annuellement.

Tennis Canada et les représentants des services municipaux souhaitent mettre les installations du CTPJ à la disposition des citoyens de l'arrondissement pour des activités à caractère communautaire et culturel. L'utilisation du stade principal et du stade secondaire serait favorisée, de façon à ne pas réduire la disponibilité des plateaux sportifs. Une large gamme d'activités pourrait être considérée tels des spectacles, expositions, grands rassemblements, colloques. Le CTPJ pourrait accueillir une dizaine de grands événements par année et un nombre beaucoup plus élevé d'activités de moindre envergure.

À cet égard, le rôle du comité conjoint prévu à la « Convention – Stade Jarry » serait revu de façon à lui ajouter un rôle de planification et de supervision de ces événements. Les membres du comité seraient appelés à analyser les demandes de la part des citoyens et des organismes, à superviser le déroulement des activités, à en évaluer les impacts auprès des Montréalais et plus particulièrement de la population avoisinante, et à suggérer les améliorations ou les recommandations nécessaires pour l'avenir.

La Coalition pour la protection du parc Jarry a demandé à ce qu'un comité d'utilisateurs formé de représentants du milieu soit associé aux travaux du comité conjoint. La commission ne peut qu'encourager la mise en oeuvre d'un mode de gestion participatif et est d'avis que ce type de collaboration peut stimuler le développement de retombées locales. Il reviendrait toutefois à la population d'établir le type de comité ou d'organisme qu'elle désire promouvoir pour remplir ce rôle, et à l'arrondissement et à Tennis Canada de proposer des mécanismes favorisant la participation citoyenne pour le suivi des événements.

## Conclusion

Tennis Canada souhaite mettre en œuvre, au coût de 12,8 millions de dollars, un projet de réaménagement et de développement du Centre de tennis du parc Jarry, construit en 1995. Ce projet vise à améliorer les plateaux sportifs existants, à transformer le court secondaire temporaire en stade multifonctionnel permanent et à ouvrir une place publique accessible à la population en dehors de la période des tournois internationaux de tennis.

La commission est d'avis que le projet de Tennis Canada présente plusieurs volets positifs à la fois pour les citoyens des quartiers voisins du parc Jarry, pour les adeptes de tennis et pour la clientèle des tournois internationaux de tennis. La commission estime également que des efforts considérables ont été déployés par les représentants de Tennis Canada et par les professionnels des services municipaux pour proposer des aménagements permettant d'améliorer les installations du CTPJ et d'assurer une meilleure qualité de services pour l'ensemble des usagers du parc.

La commission tient à souligner combien le partenariat établi en 1995 pour l'utilisation du CTPJ est constructif. En effet, le grand public peut bénéficier de plateaux sportifs de qualité à prix abordable durant toute l'année. Par ailleurs la collaboration entre Tennis Canada, la Ville de Montréal, la Fédération québécoise de tennis et Tennis Montréal permet de développer la pratique du tennis chez les joueurs de tous les niveaux et au sein de tous les groupes d'âge.

Les citoyens qui ont participé à la consultation publique sont pour la plupart favorables à l'agrandissement du bâtiment des tennis intérieurs et à la construction d'un stade secondaire permanent. Toutefois, les usagers du parc et les organismes à vocation environnementale se sont fortement objectés à la modification des limites du droit superficiaire cédé à Tennis Canada. Cette modification entraînerait une réduction des aires libres accessibles au public dans le parc Jarry.

La commission rappelle que l'aménagement du site du CTPJ a favorisé la création d'une enclave d'accès restreint pour le public. Plusieurs sentiers menant à cette partie du parc ont disparu et un large périmètre clôturé est maintenu depuis plusieurs années sur la servitude d'accès public. Ces éléments ont contribué à créer un sentiment d'insatisfaction chez les usagers du parc, qui se sont mobilisés pour participer à la consultation publique. À cet égard, plusieurs citoyens ont perçu le partenariat entre la Ville et Tennis Canada comme contradictoire en ce qui concerne la protection des intérêts du public.

La commission estime que le projet proposé par Tennis Canada peut être amélioré, en particulier en ce qui a trait aux travaux devant être réalisés en 2004 pour le déploiement d'une place publique. En effet, l'approche de délimitation par phases successives du périmètre réservé pendant la période des internationaux de tennis apparaît prometteuse. Toutefois, le concept d'aménagement devrait être bonifié de façon à ne pas entraîner de perte d'espaces verts accessibles à la population.

Le parc Jarry est le plus petit des «parcs urbains» sur l'île de Montréal. Il dessert des quartiers densément urbanisés et peu choyés en parcs de voisinage. Dans ce contexte, la commission est d'avis que le conseil municipal devrait encourager les représentants des services municipaux et de Tennis Canada à trouver un meilleur compromis entre la protection des espaces verts publics et les besoins d'espace pendant les tournois internationaux de tennis pour les aires de service et les plateaux sportifs.

Par conséquent, la commission recommande au conseil municipal de ne pas adopter le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme tel que proposé. Toutefois, les projets d'agrandissement des tennis intérieurs et de construction d'un stade secondaire permanent, qui constituent des éléments importants du projet de Tennis Canada, devraient être autorisés le plus rapidement possible. Ces travaux seraient réalisés à l'intérieur des limites du droit superficiaire existant, sauf pour une petite parcelle longeant l'emprise ferroviaire.

À cette fin, la commission recommande que le conseil municipal adopte un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme pour reconnaître le droit superficiaire existant, c'est-à-dire tel que cédé à Tennis Canada en 1995, en incluant, si nécessaire, une petite parcelle additionnelle le long de l'emprise ferroviaire. Ceci permettrait à l'arrondissement de modifier ses règlements d'urbanisme et d'émettre les permis requis pour l'agrandissement des tennis intérieurs et la construction du stade secondaire permanent à l'automne 2003.

Par ailleurs, la commission considère qu'une attention toute particulière devrait être portée à la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur des amendements subséquents au règlement de zonage. En effet, un citoyen a souligné dans son mémoire que selon lui, la modification de la limite de hauteur prévue était une disposition susceptible d'approbation référendaire et ne pourrait faire l'objet d'un règlement de concordance. La commission n'a pas jugé opportun de demander un avis juridique sur cette interprétation des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, mais recommande fortement qu'elle fasse l'objet d'un examen approprié.

Tennis Canada a proposé plusieurs mesures visant à atténuer les nuisances liées au transport, à la circulation et au stationnement lors de grands événements. La commission appuie la volonté exprimée par plusieurs afin d'encourager l'utilisation de modes de transport collectifs. À cet égard, la commission estime que les représentants de Tennis Canada et de la Ville de Montréal devraient développer des pistes de solution en collaboration avec l'Agence métropolitaine de transport et la Société de transport de Montréal, comme par exemple un lien piétonnier plus direct entre le site du CTPJ, la station de métro Parc et la gare intermodale Parc du train de banlieue Montréal-Blainville.

Les citoyens ont demandé à ce qu'un comité d'utilisateurs formé de représentants du milieu soit associé au suivi des événements tenus au CTPJ. La commission encourage un mode de gestion participatif et est d'avis que ce type de collaboration peut stimuler le développement de retombées locales. Il reviendrait toutefois à la population d'établir le type de comité ou d'organisme qu'elle désire promouvoir pour remplir ce rôle, et à l'arrondissement et à Tennis Canada de proposer des mécanismes favorisant la participation citoyenne pour le suivi des événements.

Fait à Montréal, le 16 avril 2003

*(s) Catherine Chauvin*

---

Catherine Chauvin  
Présidente de la commission

*(s) Jocelyne Beaudet*

---

Jocelyne Beaudet  
Commissaire

## **Annexe 1**

### **Les renseignements relatifs au mandat**

#### **Le mandat**

Le mandat confié à l'Office de consultation publique de Montréal en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), conformément au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 83, était de tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

#### **Période du mandat**

Du 27 janvier au 16 avril 2003

#### **La commission et son équipe**

Mme Catherine Chauvin, présidente  
Mme Jocelyne Beaudet, commissaire  
M. Gilles Gosselin, analyste

#### **La consultation publique**

Les avis publics	Parus le 9 février 2003 dans <i>La Presse</i> et <i>The Gazette</i> Paru le 16 février 2003 dans le <i>Progrès Villeray</i> Erratum paru le 16 février dans <i>La Presse</i>
Les assemblées	Première partie : les 24, 25 et 26 février 2003, en soirée Deuxième partie : les 17 et 18 mars 2003, en soirée Lieu : Centre 7400, boulevard Saint-Laurent, Montréal

#### **Les représentants des services municipaux et du promoteur**

##### **Services municipaux**

Benoît Lacroix, Conseiller en aménagement, Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Fernand Landreville, Chef de division, Direction des sports et loisirs, Ville de Montréal  
Mario Masson, Chef de section, Parcs, jardins et espaces verts, Ville de Montréal  
Patrice Poulin, Gérant de projet, Ressources matérielles et informatiques, Direction des immeubles, Ville de Montréal

##### **Tennis Canada**

Eugène Lapierre, Tennis Canada  
Vianney Bélanger, COPRIM  
Sandra Gagné, Groupe Cardinal et Hardy  
Suzanne Demeules, CIMA+

## Annexe 1 (suite)

### Les participants et participantes

#### Assemblée du 24 février 2003

M. Réjean-Paul Forget  
M. Maurice Leclerc  
Mme Marie-Michèle Poisson  
Mme Rose-Marie Goulet  
M. Benoît Lefebvre  
M. François Touchette  
M. Christian Dufresne  
M. Jean Poirier  
M. Michel Lafleur

#### Assemblée du 25 février 2003

M. Benoît Lefebvre  
M. François Beaulé  
Mme Marie-Michèle Poisson  
M. Loïc Dehoux  
Mme Brigitte Bouvrette  
M. Julie Jutras  
M. Frédéric Giguère  
M. Marc Langlois  
Mme Marielle Goudreau

#### Assemblée du 26 février 2003

M. Michel Bellefeuille  
M. Benoît Lefebvre  
Mme Rose-Marie Goulet  
M. Jean Poirier  
M. Michel Lafleur  
Mme Marie-Michèle Poisson  
M. François Beaulé  
M. Julie Jutras  
M. Marc-Olivier Le gris  
Mme Annie Bourgeois  
Mme Bénédicte Guillard

## **Annexe 1 (suite)**

### **Les mémoires présentés**

Assemblée du 17 mars 2003

Fédération québécoise de tennis, MM. Réjean Genois et Jean-François Manibal  
Coalition pour la protection du parc Jarry, M. Marc Langlois et Mme Marie-Michèle Poisson  
Association québécoise des sports en fauteuil roulant, Mme Josée Malo  
M. François Beaulé, citoyen  
M. Robert Couture, citoyen  
M. Michel Lafleur et Mme Helen Loughrey, citoyens  
Mme Madeleine Barrette, citoyenne  
M. Mostafa Ben Kirane, citoyen

Assemblée du 18 mars 2003

Tennis Montréal, M. Loïc Dehoux  
Mouvement au Courant, M. John Burcombe  
M. Réjean-Paul Forget  
Conseil régional de l'environnement de Montréal, M. Robert Perreault  
Fédération de l'âge d'or du Québec, région de l'île de Montréal, M. Daniel Dufort  
Fondation des amis du tennis, M. Maurice Leclerc  
M. Christian Dufresne, citoyen  
Association des gens d'affaires de Villeray, M. Michel Saint-Pierre  
M. Benoît Lefebvre, citoyen  
M. Martin Laurendeau, citoyen

### **Les mémoires déposés sans présentation**

Union paysanne pour la protection des espaces verts, M. Frédéric Giguère  
Mme Filomène Croce, citoyenne

## Annexe 2

### La documentation

#### Documentation initiale déposée le 9 février 2003

1. Projet de règlement P-03-012 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (CO92 03386) et annexe
2. Avis public daté du 9 février 2003
3. Résolutions
  - 3.1 CE03 0026 du comité exécutif de la Ville de Montréal adoptée le 15 janvier 2003
  - 3.2 CA03 140005 du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension adoptée le 14 janvier 2003
4. Dossier décisionnel de la Ville de Montréal
  - 4.1 Sommaire décisionnel
  - 4.2 Recommandation
  - 4.3 Pièces jointes au dossier et plan intitulé « Modification au plan d'affectation du sol - nouvelles limites des aires d'affectation « Équipement collectif et institutionnel » et « Parc et lieu public »
  - 4.4 Intervention de la direction des affaires juridiques et projet de règlement P-03-012 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (CO92 03386) et annexe
  - 4.5 Intervention - Développement économique et urbain
  - 4.6 Intervention - Parcs jardins et espaces verts
  - 4.7 Intervention - Parcs / Espaces verts / Sports / Loisirs / Direction des sports et des loisirs
  - 4.8 Intervention - Ressources matérielles et informatiques, Direction des immeubles
5. Règlements pertinents adoptés par la Ville de Montréal
  - Par l'ancienne Ville de Montréal*
    - 5.1 R.V.M. 94-152 (12 décembre 1994) - Règlement portant approbation du projet de construction et d'occupation d'équipements sportifs comprenant un stade, des courts de tennis intérieurs et extérieurs
    - 5.2 R.V.M. 95-119 (19 juin 1995) - Règlement modifiant le règlement portant approbation du projet de construction et d'occupation d'équipements sportifs décrit plus haut (94-152) par des ajustements au nombre de sièges et aux règles régissant le cadre bâti
    - 5.3 R.V.M. 95-209 (23 octobre 1995) - Règlement modifiant les règlements portant approbation du projet de construction et d'occupation d'équipements sportifs décrits plus haut afin de modifier l'immeuble abritant les tennis intérieurs
  - Par la nouvelle Ville de Montréal*
    - 5.4 R.V.M. 02-015 (20 décembre 2001) - Règlement intérieur particulier concernant la délégation à l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension les pouvoirs de la Ville relatifs au centre Tennis Canada-Stade Jarry

6. Autres résolutions pertinentes

*Par l'ancienne Ville de Montréal*

- 6.1 CO95 00996 du 15 mai 1995 (Règlement sur la fermeture du parc constitué d'une partie des lots 640, 642 et 642-826 (parc Jarry) du cadastre de la paroisse Saint-Laurent)
- 6.2 CO9501404 du 20 juin 1995 (Droit superficiaire)
- 6.3 CO01 01631 du 18 juin 2001 (Résolution autorisant Tennis Canada à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec relativement au projet de développement du Centre de tennis du parc Jarry et confirmant l'aide financière de la Ville pour une somme maximale de 3.3 M.\$)

*Par la nouvelle Ville de Montréal*

- 6.4 CM02 0251 du 27 mai 2002 (Transfert au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités des demandes d'aides financières présentées au Programme d'infrastructures Canada-Québec)

7. Documentation déposée par Tennis Canada (Centre de tennis du parc Jarry - CTPJ)

- 7.1 Avantages et fiche technique du projet
- 7.2 Communiqués du 6 et du 12 août 2002
- 7.3 Démarche de Tennis Canada auprès de la communauté
- 7.4 Liste des événements non tennistiques au CTPJ
- 7.5 Chronologie de l'histoire du parc Jarry
- 7.6 Informations et plans relatifs au concept d'aménagement paysager du site
- 7.7 Présentation du projet de réaménagement et de développement du centre de tennis du parc Jarry (décembre 2002)
- 7.8 Étude de l'offre et de la demande en stationnement datée du 10 décembre 2002 préparée par CIMA

## **Documentation additionnelle déposée le 14 février 2003**

8. Errata

- 8.1 Projet de règlement P-03-012 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (CO92 03386) et annexe (ce règlement remplace le document produit aux items 1 et 4.4 de la liste de documentation du 9 février 2003)
- 8.2 Correction à l'avis public

9. Documentation déposée par l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

- 9.1 Règlement de la Ville de Montréal no 95-089 intitulé « Règlement sur la fermeture du parc constitué d'une partie des lots 640, 642 et 642-826 (parc Jarry) du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent » adopté le 15 mai 1995 par le conseil municipal
- 9.2 Description technique préparée par Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, le 25 avril 1995 sous le numéro 330 de ses minutes au dossier 17889 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal et plan F-117 Saint-Denis
- 9.3 Acte cession de la propriété superficiaire par la Ville de Montréal en faveur de Tennis Canada - Stade Jarry, daté du 18 août 1995 portant le numéro 8200 des minutes de Me Yvon Delorme, notaire
- 9.4 Acte de garantie et cession par Tennis Canada - Stade Jarry, en faveur de la Ville de Montréal, daté du 18 août 1995 portant le numéro 8201 des minutes de Me Yvon Delorme, notaire
- 9.5 Bail par Tennis Canada en faveur de la Ville de Montréal, daté du 18 août 1995 et portant le numéro 8202 des minutes de Me Yvon Delorme, notaire

- 9.6 Convention entre la Ville de Montréal et Tennis Canada - Stade Jarry, datée du 24 juillet 1995 et annexes A, B et C
- 9.7 Présentation électronique du projet
- 10. Résolution adoptée par l'ancienne Ville de Montréal
  - 10.1 Résolution CO 95-00212 adoptée le 31 janvier 1995 par le conseil municipal

### **Documentation additionnelle déposée le 21 février 2003**

- 11. Résolution CM03 0053 adoptée par le conseil municipal le 27 janvier 2003
- 12. Compte-rendu de la rencontre préparatoire du 17 février 2003
- 13. Annexes 1 et 2 de l'acte de cession de propriété superficière produit sous l'item 9.3 de la liste de documentation additionnelle du 14 février 2003
  - 13.1 Annexe 1 : Liste de biens conservés par la Ville
  - 13.2 Annexe 2 : Plan d'implantation numéro A-001
- 14. Présentation électronique du projet par Tennis Canada

### **Documentation additionnelle déposée le 25 février 2003**

- 15. Présentation électronique faite par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension le 24 février 2003 (cette version remplace celle déposée sous l'item 9.7 de la liste de documentation additionnelle du 14 février 2003)
- 16. Diapositive déposée par Tennis Canada le 24 février 2003 intitulée « Servitude d'accès - calendrier 2004 »
- 17. Lien vers le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray / Saint-Michel/ Parc-Extension et plans d'affectation du sol et des limites de hauteur et de densité - décembre 1992
- 18. Lien vers les orientations et les stratégies du Plan d'urbanisme de Montréal - décembre 1992

### **Documentation additionnelle déposée le 26 février 2003**

- 19. Documents déposés à la séance du 25 février 2003 par l'arrondissement
  - 19.1 Extrait du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension - Usages autorisés - catégorie E.2(1)
  - 19.2 Extrait des dispositions réglementaires portant sur la catégorie E.3(3) équipements collectifs et institutionnels en secteur désigné - Stade Olympique
  - 19.3 Tableau comparatif - cadre réglementaire
- 20. Documents déposés à la séance du 25 février 2003 par Tennis Canada
  - 20.1 Présentation électronique faite par Tennis Canada le 24 février 2003 (cette version remplace celle déposée sous l'item 14 de la liste de documentation additionnelle du 21 février 2003)
  - 20.2 Taux d'occupation des terrains de tennis de 1996 à 2002
  - 20.3 Questions Réponses portant sur le projet de réaménagement et de développement du Centre de tennis du parc Jarry - Document préparé par Brain Inc.

21. Documents déposés à la séance du 25 février 2003 par Mme Marie-Michèle Poisson pour la Coalition pour la protection du parc Jarry
  - 21.1 Avis de la Commission Jacques-Viger de l'ancienne Ville de Montréal au sujet du programme de développement du Centre national de tennis - parc Jarry, 11 avril 1995
  - 21.2 Note de service M. Réjean Dionne, directeur par interim du Service des sports, des loisirs et du développement social de l'ancienne Ville de Montréal, ayant pour objet « Projet de stade de tennis Jarry, Modification du plan d'ensemble », 20 avril 1995
  - 21.3 Note de service de Mme Lise Cormier, directrice du Service des parcs, jardins et espaces verts de l'ancienne Ville de Montréal, ayant pour objet « Construction d'un centre national de tennis au parc Jarry », 21 avril 1995
  - 21.4 Notes explicatives de monsieur Benoît Lacroix du Service de l'urbanisme de l'ancienne Ville de Montréal ayant pour objet la « Modification du projet de construction et d'occupation (Règlement 94-152), Centre national de tennis (parc Jarry) », 26 avril 1995
  - 21.5 Revendications de la Coalition pour la protection du parc Jarry
  - 21.6 Libellé de la pétition intitulée « Protégeons le parc Jarry et son caractère public »

### **Documentation additionnelle déposée le 3 mars 2003**

22. Documents déposés à la séance du 26 février 2003 par l'arrondissement
  - 22.1 Liste des équipements au parc Jarry
  - 22.2 Investissements 1986-2002
23. Transcriptions des séances de consultation – Première partie
  - 23.1 Volume 1, séance du 24 février 2003
  - 23.2 Volume 2, séance du 25 février 2003

### **Documentation additionnelle déposée le 5 mars 2003**

24. Transcriptions des séances de consultation – Première partie
  - 24.1 Volume 3, séance du 26 février 2003
25. Documents déposés par Tennis Canada
  - 25.1 Taux d'occupation des terrains de tennis de 1996 à 2002 (ce document remplace celui déposé sous l'item 20.2 de la liste de documentation additionnelle du 26 février 2003)
  - 25.2 Plan d'architecture de paysage (P-101)

## **Documentation additionnelle déposée le 18 mars 2003**

### **Les mémoires présentés**

Assemblée du 17 mars 2003

Fédération québécoise de tennis, MM. Réjean Genois et Jean-François Manibal  
Coalition pour la protection du parc Jarry, M. Marc Langlois et Mme Marie-Michèle Poisson  
Association québécoise des sports en fauteuil roulant, Mme Josée Malo  
M. François Beaulé, citoyen  
M. Robert Couture, citoyen  
M. Michel Lafleur et Mme Helen Loughrey, citoyens  
Mme Madeleine Barrette, citoyenne  
M. Mostafa Ben Kirane, citoyen

Assemblée du 18 mars 2003

Tennis Montréal, M. Loïc Dehoux  
Mouvement au Courant, M. John Burcombe  
M. Réjean-Paul Forget  
Conseil régional de l'environnement de Montréal, M. Robert Perreault  
Fédération de l'âge d'or du Québec, région de l'île de Montréal, M. Daniel Dufort  
Fondation des amis du tennis, M. Maurice Leclerc  
M. Christian Dufresne, citoyen  
Association des gens d'affaires de Villeray, M. Michel Saint-Pierre  
M. Benoît Lefebvre, citoyen  
M. Martin Laurendeau, citoyen

### **Les mémoires déposés sans présentation**

Union paysanne pour la protection des espaces verts, M. Frédéric Giguère  
Mme Filomène Croce, citoyenne

## **Documentation additionnelle déposée le 26 mars 2003**

30. Transcriptions des séances de consultation - Deuxième partie

30.1 Volume 1, séance du 17 mars 2003

30.2 Volume 2, séance du 18 mars 2003

## **Le mandat de l'Office de consultation publique de Montréal**

L'Office de consultation publique de Montréal a été créé par l'article 75 de la *Charte de la Ville de Montréal*. Il réalise des mandats de consultation publique relatifs aux différentes compétences de la Ville, notamment sur les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire ou sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

---

## **Remerciements**

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel de l'Office de consultation publique de Montréal qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

---

## **Édition et diffusion**

Office de consultation publique de Montréal  
1550, rue Metcalfe, bureau 1414  
Montréal (Québec) H3A 1X6

Tél : (514) 872-3568

Internet : [www.ocpm.qc.ca](http://www.ocpm.qc.ca)  
Courriel : [ocpm@ville.montreal.qc.ca](mailto:ocpm@ville.montreal.qc.ca)

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation au bureau de l'Office de consultation publique de Montréal.

---